



➤ Procédure et dates officielles du Concours Passerelle

- Le Concours Passerelle est commun aux 12 écoles citées ci-dessous.
- Le candidat ne peut pas s'inscrire directement dans une école.

12 Grandes Écoles, 12 chances de réussir !

Les Grandes Écoles membres de Passerelle souhaitent à chaque candidat une très belle réussite !

Vous trouverez dans ce document les dernières étapes du concours : déroulement, dates et procédure à suivre.



1 procédure - 3 étapes

ÉTAPE 1 > Résultats d'admission

Lundi 30 juin à 10 h

Les candidats prennent connaissance de **leurs résultats** par école.

ÉTAPE 2 > Prise de position

Du lundi 30 juin 10 h au lundi 7 juillet 12 h

Les candidats doivent sélectionner et classer par ordre de préférence les écoles pour lesquelles ils sont admis en **liste principale** ou en **liste complémentaire**.

Classer les écoles par ordre de préférence.

- Quel que soit votre rang vous avez un potentiel pour intégrer une école, même si vous êtes inscrit sur la liste complémentaire.
- Si votre rang ne vous permet pas d'être affecté dans l'école de votre premier choix, vous pourrez l'être dans celle(s) de votre 2^e, 3^e ou 4^e choix et ainsi de suite...

ÉTAPE 3 > Résultats d'affectation

Judi 10 juillet à 10 h*

Par Internet uniquement sur votre espace candidat sur le site **www.passerelle-esc.com**.

* Toutes les heures notées dans ce document sont données heure de Paris.

ÉTAPE 1 Résultats d'admission

Lundi 30 juin à 10 h

À l'issue des épreuves orales, les candidats sont classés en fonction des éléments ci-dessous :

- Notes obtenues aux épreuves écrites et orales,
- Coefficients de chacune des écoles.

Ces résultats seront communiqués par Internet sur votre espace candidat du site **www.passerelle-esc.com**.

À l'issue des résultats d'admission, les candidats peuvent se trouver, pour chaque école, dans les cas suivants :

CAS N°1

CANDIDAT ADMIS EN LISTE PRINCIPALE DANS UNE ÉCOLE

Lorsque le candidat est admis en liste principale dans une école, il a la certitude d'y être affecté, sous réserve qu'il l'ait choisie.

Exemple : L'école « A » dispose de 100 places, le candidat est classé au rang 50. Le candidat est certain de pouvoir intégrer l'école « A », sous réserve du choix de cette école lors de son inscription sur CAP 2014.

CAS N°2

CANDIDAT EN LISTE COMPLÉMENTAIRE DANS UNE ÉCOLE

Le candidat en liste complémentaire conserve la possibilité d'intégrer une école. Cependant, l'affectation dans une école dépendra des choix des candidats mieux classés que lui. Le système CAP prend en compte la totalité du classement du candidat. C'est pourquoi il est conseillé au candidat de classer toutes les écoles de son choix par ordre de préférence*.

Exemple : L'école « A » dispose de 100 places, le candidat est classé au rang 352. Le candidat pourra intégrer l'école « A » si au moins 251 candidats mieux placés que lui choisissent d'autres écoles.



CAS N°3

CANDIDAT NON ADMIS DANS UNE ÉCOLE

Le candidat ne pourra en aucun cas intégrer cette école.

Exemple : L'école « A » dispose de 100 places, le candidat est classé au rang 1999, il est donc déclaré non admis par l'école. Le candidat ne pourra pas intégrer l'école « A » pour la session 2014.

* Chaque année, des étudiants qui auraient eu la possibilité d'intégrer une école se retrouvent sans affectation, par le seul fait qu'une école qui n'a pas été classée par le candidat n'est pas prise en compte lors de la procédure d'affectation.

ÉTAPE 2 Prise de position

Du lundi 30 juin 10 h au lundi 7 juillet 12 h

La procédure CAP est conçue de manière à permettre à chaque candidat d'exprimer ses choix.

Pour prendre position, le candidat doit suivre les 4 phases suivantes :

PHASE 1 > Connexion sur le site

> Le candidat se connecte sur le site **www.passerelle-esc.com** (espace candidat) en utilisant son identifiant (email) et son mot de passe.

PHASE 2 > Choix des écoles

- > Le candidat choisit ses écoles sur la page « **Prise de position sur CAP** ». Pour chacune des écoles il sélectionne la case « OUI » ou « NON ».
- > En choisissant « OUI », il s'engage à intégrer l'école s'il y est affecté.
- > En choisissant « NON », il se désiste définitivement de l'école, il ne pourra en aucun cas y être affecté*.

PHASE 3 > Classement des écoles

> Le candidat doit obligatoirement classer par ordre de préférence toutes les écoles sélectionnées en phase 2.

Exemple : 1^{er} choix = école B ; 2^e choix = école C ; 3^e choix = école A

Conseil : il est dans l'intérêt du candidat de classer un maximum d'écoles afin d'augmenter ses chances d'en intégrer une.

PHASE 4 > Validation des choix

> Pour valider ses choix, le candidat doit obligatoirement donner son empreinte de carte bancaire (1 euro pour autorisation), pour le versement **d'un acompte de 800 euros, qui sera débité le 11 juillet 2014** si le candidat est affecté dans une école (la somme de 800 euros est déduite des frais de scolarité).

L'absence de prise de position par le candidat avant le 7 juillet à 12 h équivaut à une démission globale du concours. Tout changement de coordonnées du candidat (mail, téléphone) doit être signalé au plus vite via le formulaire « contact » du site.

ÉTAPE 3 Résultats d'affectation

Jeudi 10 juillet à 10 h

sur le site **www.passerelle-esc.com**

Cas n° 1 > Candidat affecté

Le candidat est affecté à une école. L'acompte de 800 euros est débité. L'école adressera au candidat, par courrier postal, par mail ou par lien électronique, un dossier d'inscription.

Cas n° 2 > Candidat non affecté

Le candidat est définitivement refusé pour intégrer une école du Concours Passerelle, l'acompte ne sera pas débité.



* Chaque année, des étudiants qui auraient eu la possibilité d'intégrer une école se retrouvent sans affectation, par le seul fait qu'une école qui n'a pas été classée par le candidat n'est pas prise en compte lors de la procédure d'affectation.

Check-list du candidat

Lundi 30 juin à 10 h

➤ Je consulte le site www.passerelle-esc.com pour connaître mes résultats dans chaque école.

Du lundi 30 juin 10 h au lundi 7 juillet 12 h

➤ Je classe les écoles selon mes préférences sans tenir compte de mon rang dans chaque école.

Le lundi 7 juillet

➤ Si besoin, je préviens ma banque qu'un prélèvement de 800 euros sera débité sur mon compte bancaire le 11 juillet si je suis affecté(e) dans une école.

Le jeudi 10 juillet à 10 h

➤ Je consulte mes résultats d'affectation sur le site www.passerelle-esc.com

Admission

L'obtention du titre, ou diplôme, au plus tard le 30 novembre de l'année du concours est impérative pour confirmer l'intégration dans une école, même en cas de report d'intégration.

Au-delà du 30 novembre, le candidat perdra automatiquement le bénéfice des résultats de son concours et sera immédiatement exclu de l'école dans laquelle il avait été affecté (sauf cas particulier autorisé par l'école). Le report d'intégration (exemples : année sabbatique, séjour à l'étranger, accident, maladie...) est soumis à l'accord de la direction de l'école concernée.



Phase de désistement

Du vendredi 11 juillet au vendredi 18 juillet 23h59

Le candidat qui souhaite se désister et obtenir le remboursement de son acompte devra compléter le formulaire de désistement en ligne, **au plus tard le 18 juillet à 23h59.**

Le formulaire sera accessible depuis l'espace candidat. Un numéro de désistement confirmera la prise en compte de la demande de désistement et devra être conservé par le candidat.

Si vous n'avez pas obtenu le diplôme qui vous a permis de concourir, l'acompte vous sera intégralement remboursé sur présentation d'un justificatif, quelle que soit la date de votre désistement.

Les remboursements des désistements enregistrés dans les temps seront effectués le 21 juillet 2014 via la carte bleue qui a supporté le débit.

Informations

Pour toute question, veuillez-vous rendre

➤ sur Internet : www.passerelle-esc.com rubrique contacts

➤ ou contacter notre Hotline au :

N° Indigo 0 820 22 36 15

0,09 € TTC / MN depuis un poste fixe

HOTLINE CAP :

Horaires du lundi au vendredi

De 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.

Dans le cas d'un incident technique, les dates et heures indiquées pourront être modifiées par la direction du concours. Nous vous conseillons de consulter le site internet www.passerelle-esc.com, sur lequel les dates modifiées seront inscrites dans les meilleurs délais.